

# « Parcoursup à la croisée des chemins »

## Remise du rapport annuel 2020 du Comité éthique et scientifique de Parcoursup

### Communiqué de presse

16 février 2021

---

Conformément à la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), le Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) a remis à la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Frédérique Vidal, son rapport annuel sur le fonctionnement de la plateforme Parcoursup, en vue de sa transmission au Parlement.

Résultat des nombreuses auditions et analyses menées en 2020 par le CESP en lien avec les professionnels du secteur, des étudiants et des observateurs, ce rapport se fonde aussi sur une **étude des dispositifs étrangers** afin d'évaluer les choix de la France à l'aune des quatre grands critères qui fondent le caractère éthique et scientifique de la plateforme :

- l'**efficacité du système** au regard des objectifs qui lui ont été fixés par la loi ;
- la **transparence des procédures**, qui se doivent d'être lisibles et compréhensibles par tous ;
- l'**équité de traitement** des candidats à une formation post-baccalauréat ;
- enfin de la **sécurité et la sûreté** de l'ensemble du processus, lequel repose tout à la fois sur un système informatique mais également sur une chaîne de responsabilités humaines.

Sous le titre « **Parcoursup, à la croisée des chemins** », le rapport 2020 du CESP considère en effet que si le dispositif a su cette année encore s'adapter à l'augmentation du nombre des candidats et à la diversification de leurs profils, et faire face à la situation exceptionnelle liée à la crise du COVID, du fait même de cette réussite, Parcoursup se trouve confronté à des situations qui nécessitent des arbitrages sous peine de s'écarter des exigences éthiques et scientifiques qui s'imposent au respect de la loi.

Le CESP formule en conséquence **12 grandes conclusions et recommandations** susceptibles de préciser les objectifs et les modalités de fonctionnement de la plateforme pour les années à venir.

#### **Sur la durée, l'efficacité et la transparence des procédures :**

1. Le CESP estime la procédure principale trop longue et propose de rendre obligatoire, une semaine environ après les résultats du baccalauréat (soit mi-juillet), le classement des vœux en attente par les candidats.
2. Le CESP émet de nouveau une alerte sur la procédure complémentaire, qui fonctionne pour les formations non sélectives selon une règle du « premier arrivé, premier servi ». Cette procédure lui apparaît d'autant plus inégalitaire qu'elle n'est pas clairement énoncée.
3. Le CESP salue le travail remarquable des CAES (commissions académiques d'examen des vœux), ainsi que la souplesse et le caractère innovant de la procédure apprentissage. Le CESP recommande cependant une meilleure information et une plus grande valorisation des possibilités de poursuite d'étude en apprentissage.
4. Le CESP émet de nouveau une recommandation sur la nécessité d'améliorer la cohérence et la pertinence des indicateurs de suivi de la procédure entre les différents outils statistiques

nationaux afin d'être en capacité de mesurer plus clairement et plus simplement l'efficacité du dispositif Parcoursup.

#### **Sur la transparence et l'équité des critères d'examen des vœux des candidats :**

5. Si le CESP apprécie les progrès réalisés au fil des ans en matière de transparence, et encore en 2020 conformément à la décision du Conseil constitutionnel, il constate cependant que la majorité des formations (CPGE, licences sélectives, licences sous tension, etc.), afin de faciliter le travail des commissions d'examen des vœux, opèrent un pré-classement des candidats selon des critères quantitatifs sans que ceux-ci ne le sachent toujours ni n'en connaissent précisément les barèmes. Le CESP recommande de rendre publique la démarche de quantification des critères d'examen des vœux ainsi que de préciser l'équilibre entre critères quantitatifs et qualitatifs dans l'appréciation finale des candidatures par les commissions.

#### **Sur ce que Parcoursup révèle de la régulation de l'offre et de la demande de formation :**

6. Le CESP souligne que la majorité de l'offre de formation dans Parcoursup émane désormais de formations sélectives (55% des places offertes en 2020). De ce fait, le CESP invite à la vigilance pour que le nombre de candidats n'ayant que des réponses négatives n'augmente pas davantage chaque année (il est passé de 12 000 en 2019 à 17 600 en 2020), d'autant que le CESP relève l'importance du nombre néo-bacheliers qui, à l'issue de la campagne annuelle, n'ont reçu aucune proposition (41 000 candidats en 2020). Le CESP invite également à s'interroger sur le devenir des néo-bacheliers qui quittent la plateforme alors qu'ils ont eu une proposition (78 000 en 2020).

7. Le CESP note par ailleurs que la fixation de quotas à la fois réalistes et volontaristes encourage les boursiers à postuler, mais que les progrès sont encore insuffisants dans la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques, pour partie du fait du déficit de l'offre de formations professionnalisantes, notamment en IUT.

8. Le CESP observe des inégalités territoriales dans l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et invite tous les acteurs régionaux à procéder aux analyses susceptibles d'anticiper les évolutions nécessaires. Le CESP appelle en particulier à ce que l'Île-de-France fasse l'objet d'une attention spécifique, compte-tenu de l'inégalité des chances qui affecte les néo-bacheliers franciliens par rapport aux autres territoires, inégalité qui ne peut pas perdurer.

#### **Sur le fait que Parcoursup tende à devenir le « guichet unique » d'entrée en première année d'enseignement supérieur tous profils confondus :**

9. Le CESP rappelle que la responsabilité première de la réorientation appartient à l'établissement dans lequel est inscrit l'étudiant et préconise que celui-ci accompagne l'étudiant dans sa démarche de réinscription dans Parcoursup, en émettant un avis sur son projet de réorientation, à l'instar de ce qui est demandé aux lycées pour les bacheliers. Le CESP appelle par ailleurs à la vigilance sur la croissance du nombre des réorientations depuis plusieurs années. Cette situation interroge sur la pertinence de l'orientation initiale et paraît au CESP d'autant plus préoccupante que cette population risque encore d'augmenter du fait de la crise sanitaire et de ses impacts.

10. Le CESP salue l'effort d'information et d'adaptation que représente la création du module Parcours+ pour les candidats en reprise d'études. Afin de tenir compte des contraintes réglementaires et temporelles de la formation professionnelle continue, il recommande d'étudier, pour les formations accueillant à la fois des publics de néo-bacheliers et en reprise d'études, la possibilité de créer des quotas réservés à ces derniers, d'introduire une temporalité différenciée pour l'examen de leurs dossiers et de renforcer l'accompagnement spécifique de ces candidats.

#### **Sur la sûreté et la sécurité informatique de Parcoursup :**

11. Le CESP salue l'ensemble des progrès accomplis, qui font aujourd'hui de Parcoursup un solide opérateur de service essentiel de l'Etat, les problèmes résiduels de sécurité ayant été très rares par rapport à l'ampleur du système. Cependant, pour diminuer encore les risques potentiels résiduels, le CESP recommande d'impliquer des chercheurs français compétents en sécurité informatique et en interactions homme-machine pour analyser le dispositif avec un regard

extérieur, afin d'améliorer encore si besoin l'ensemble de la sécurité du système et de ses interfaces et interactions.

**12.** Le CESP constate qu'un très grand nombre d'acteurs sont impliqués dans la procédure Parcoursup et ont accès aux données relatives aux élèves en ignorant quelquefois leurs obligations au regard de la loi Informatique et Libertés. Le CESP recommande de rappeler aux établissements qu'ils sont responsables au regard de ces obligations légales et qu'ils doivent en conséquence former leurs personnels de façon volontariste, afin de limiter les risques préjudiciables de divulgation de données.

**13.** Le CESP rappelle qu'un délai de trois ans avait été accordé par la CNIL au ministère et aux responsables de formation en mai 2018 pour se mettre en conformité avec les nouvelles obligations liées au RGPD. Ce délai arrivera à échéance en mai 2021. Dès lors, le CESP insiste pour que le ministère communique très rapidement aux établissements l'Analyse d'impact-cadre et que ceux-ci soient accompagnés dans l'adoption de leur propre analyse d'impact avant la date d'échéance.

Enfin, le CESP souligne la nécessité dans les mois à venir, d'une part, de renforcer l'effort d'orientation des élèves très en amont du baccalauréat afin de mieux les préparer à faire leurs choix dans Parcoursup ; d'autre part, de rendre plus lisible et plus accessible, via des outils technologiques innovants (visualisation de données, applications, etc.) le gisement de données et d'informations que constitue l'offre de formations afin que les candidats puissent mieux appréhender leurs possibilités de parcours.

---

## Les membres du Comité éthique et scientifique de Parcoursup



**Isabelle Falque-Pierrotin,**  
présidente

*Conseillère d'État, présidente de l'Autorité nationale des jeux, ancienne présidente de la CNIL.*



**Gérard Berry,** vice-président

*Professeur émérite au Collège de France (chaire Algorithmes, machines et langages 2012-2019). Membre de l'Académie des sciences et de l'Académie des technologies, Médaille d'or du CNRS 2014.*



**Jean-Richard Cytermann**

*Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche honoraire, ancien chef de service de l'IGAENR, ancien directeur de la DEPP, ancien professeur associé à l'EHESS, membre du collège de déontologie enseignement supérieur et recherche.*



**Max Dauchet**

*Professeur émérite de l'Université de Lille, ancien président du Comité de pilotage de la Maison pour la Science en Nord-Pas-de-Calais, ancien président de la Commission de réflexion sur l'éthique de la recherche en sciences et technologies du numérique d'Allistene.*



**Jean-Marie Filloque**

*Maître de conférences honoraire, ancien Vice-Président de l'Université de Bretagne Occidentale, ancien Président du réseau français de FCU, ancien membre du comité de suivi de la loi ORE.*



**Catherine Moisan**

*Inspectrice générale de l'éducation nationale honoraire, ancienne directrice de la DEPP, présidente de l'AFAE, présidente du Conseil de l'INSPE de Créteil.*



**Isabelle Roussel**

*Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche honoraire, ancienne chef de service et adjointe de la directrice des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ancienne chef du service des formations et de l'emploi, adjointe du DGESIP au MESRI.*